

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS
81380

N° 212/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numérotation Route d'Arthès

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ere classe ;
- Vu l'arrêté municipal n°144/2023 du 31 juillet 2023 ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- Considérant le projet de construction d'une nouvelle habitation sur la parcelle cadastrée section AL n°201 et la nécessité de procéder à sa numérotation,
- Considérant qu'il convient de modifier la numérotation de la parcelle cadastrée section AL n°204.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En sus de la numérotation existante, il est adjoint le numéro de voirie 111 à la parcelle cadastrée section AL n°201.

La numérotation de la parcelle AL n° 204 est modifiée pour le numéro de voirie 115.

En conséquence, il est désormais prescrit la numérotation suivante sur la Route d'Arthès :

Côté Gauche :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
AM	109 ; 14	3
AM	130	15
AM	131	17
AM	29	21
AM	38	25
AM	163	29
AM	162	31
AL	92	35
AL	91	39
AL	149	43
AL	180	45
AL	189	47
AL	187	47bis
AL	174	49
AL	85 ; 86	51
AL	170	55
AL	81	57
AL	82	59
AL	122	61

AL	76	63
AL	75	69
AL	74	71
AL	49	79
AL	48	85
AL	184	91
AL	185	93
AL	45	95
AL	40	99
AL	39	103
AL	38	107
AL	37	109
AL	201	111
AL	118	113
AL	204	115
AL	35	117

Côté Droit :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
AM	144	4
AM	146	8
AM	26	18
AM	28	22
AM	39	26
AM	40	30
AP	6	46 et 48
AP	7	50
AP	16	58
AP	17	60
AP	21	66
AP	22	68
AP	149	80
AP	150	82
AP	33	92
AP	101	94
AP	173	96
AP	36	100
AP	37	102
AP	38	104
AP	39	108
AP	40	112
AP	41	114
AP	44	116
AP	147	118
AP	148	118bis

Article 2: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°144/2023 du 31 juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le 03/11/2023

ID : 081-218101442-20231030-ARRETE_212_2023-AR



Article 3: Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès du service du cadastre, du centre des Impôts, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS, de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 30 octobre 2023

Le Maire

Elisabeth CLAVERIE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et affiché le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le 03/11/2023



ID : 081-218101442-20231030-ARRETE_212_2023-AR